

ARRETE A44-2020

REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR DECISION JUDICIAIRE LE 15 OCTOBRE 2020

Le Maire de Guermantes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^e partie portant sur la signalisation temporaire

SUR décision judiciaire demandant d'interdire le stationnement sur certaines voies sus mentionnées le 15 octobre 2020 de 8h à 24h (minuit) dans le cadre d'une reconstitution judiciaire

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette opération, il est nécessaire de régler provisoirement le stationnement dans les rues sus mentionnées

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 15 octobre 2020, de 8h à 24h (minuit), le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue de la Madeleine
- Allée du Clos Charon
- Allée du Temps Perdu

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les emplacements réservés à l'affichage municipal ainsi que sur les lieux concernés.

Article 3 : Monsieur le Maire et les commandants de Police de Lagny sur Marne et de Chessy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : le SDIS et le syndicat des transports

Fait à Guermantes, le 8 octobre 2020


Le Maire,
Denis MARCHAND

